

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17
Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU LUNDI 24 MAI 2004.-

DOCUMENTATION.-

1.- Cimetières communaux - Demandes de concessions de terrain.-

Six demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE LA POTREE

Concession temporaire pour 15 ans.

Monsieur BUSU Luigi
Rue de la Loi, 25/1
7100 LA LOUVIERE

CTD. Conc. : 117,00.- €

CIMETIERE DE SAINT-ELOI

Concessions temporaires pour 15 ans.

Monsieur BUT Patrick
Rue de l'Harmonie, 6/8
7100 LA LOUVIERE

CTD. Conc. : 300,00.- €

Madame CORTESI Jeannine
Rue Arthur Roland, 5/6
1030 BRUXELLES

CTD. Conc. : 300,00.- €

Monsieur MORALES Robert
Rue André Renard, 6
7141 CARNIERES

CTD. Conc. : 50,00.- €

./...

CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDEConcession temporaire pour 15 ans.

Madame BALDELLI Vittoria

Place Max Buset, 30

7141 MONT-SAINTE-ALDEGONDE

CTS.

Conc. : 250,00.- €

Concession temporaire pour 50 ans.

Madame BOUDART Angela

Rue de Namur, 71

7141 MONT-SAINTE-ALDEGONDE2,50 m².

Conc. : 1.000,00.- €

2.- Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde - Compte de l'exercice 2003 - Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde a arrêté, en séance du 14 avril 2004, son compte de l'exercice 2003.

Il le soumet à votre avis, aux montants ci-après :

RECETTES

- ordinaires : 15.444,43.- €
- extraordinaires : 3.793,68.- €

Total général 19.238,11.- €

DEPENSES

- arrêtées par l'Evêque : 3.129,74.- €
- ordinaires : 12.462,74.- €

Total général 15.592,48.- €

Boni : 10.149,17.- €

Intervention communale : .. 13.306,03.- €

3.- Procès-verbal de vérification de la Caisse communale pour le deuxième trimestre 2004 – Notification.-

Vu l'article 131 de la Nouvelle Loi communale relative au contrôle de l'encaisse du Receveur communal, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 30 avril 2004 telle qu'elle a été vérifiée pour le deuxième trimestre 2004 et constate qu'à la date du 30 avril 2004, elle présente un solde positif de 82.495,57.- € selon le détail ci-après :

- Compte courant à l'Office des Chèques postaux :	2.144,40.- €
- Caisse centrale du Receveur :	4.257,97.- €
- Compte courant au Crédit communal 33 :	-94.192,13.- €
- Compte Académie 17 :	117,34.- €
- Compte Bibliothèque 50 :	3,75.- €
- Compte Centre de plein air 22 :	150,59.- €
- Compte commandes de documents Bancontact & Proton :	2.244,64.- €
- Dépôt à terme 44 :	0,00.- €
- Dépôt à terme 61 :	0,00.- €
- Placement en certificats de trésorerie :	0,00.- €
- Compte subsides et fonds d'emprunts 35 :	32.388,21.- €
- Escomptes de subsides :	-143.405,35.- €
- Compte ouverture de crédit :	278.175,27.- €

4.- Bilan financier, rapport d'activités 2003 et budget 2004 de l'ASBL "Antenne Centre" - Notification.-

La loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- €, accordée par la commune, à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, du bilan financier de l'année 2003 et du budget 2004 de l'ASBL "Antenne Centre".

5.- Bilan financier, rapport d'activités 2003 et budget 2004 de l'ASBL "Le Sablon" - Notification.-

La loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la commune, à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, du bilan financier de l'année 2003 et du budget 2004 de l'ASBL "Le Sablon".

6.- Achat d'un photocopieur de plan grand format pour le Service des Travaux.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat d'un photocopieur de plan grand format pour le Service des Travaux.

La dépense est estimée à 10.000,00.- €T.V.A. comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité, aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° MG.04.02, établi par le Service technique communal.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 421/742 PH/52 du service extraordinaire du budget 2004.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

7.- Achat d'un camion 4 x 4 porte-conteneurs neuf pour le Service des Travaux.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat d'un camion 4 x 4 porte-conteneurs neuf pour le Service des Travaux.

La dépense est estimée à 125.000,00.- €T.V.A. comprise.

Le marché sera passé par appel d'offres général, aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° GPY.04.03, établi par le Service technique communal.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 421/743 03/98 du service extraordinaire du budget 2004.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

8.- Achat d'une remorque à plateau avec double-essieu pour le Service des Travaux -
Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat d'une remorque à plateau avec double-essieu pour le Service des Travaux.

La dépense est estimée à 3.446,08.- €T.V.A. comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité, aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° GPY.04.05, établi par le Service technique communal.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 421/743 04/98 du service extraordinaire du budget 2004.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

9.- Proposition de programme triennal 2004-2006 - Modification - Décision.-

A la demande de la S.P.G.E. et de l'I.D.E.A. (organisme d'épuration agréé), nous vous proposons de modifier notre proposition de programme triennal 2004-2006, arrêté par le Conseil communal, le 26 avril 2004, en y ajoutant le projet de pose d'un collecteur à l'arrière des habitations de la rue A. Vanrôme, entre le n° 66 et le n° 82.

Ces travaux, pris en charge dans le cadre de l'égouttage prioritaire financé par la S.P.G.E., pourront être exécutés en avenant du chantier "Assainissement de la Haine et de la Haye", confié à l'entreprise S.A.T. (maître d'ouvrage I.D.E.A.).

10.- Reconstruction des murs de soutènement de l'ancien abri de guerre, rue A. Vanrôme, à Morlanwelz (Carnières) - Cahier spécial des charges, métré descriptif, devis estimatif - Approbation - Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le projet des travaux de reconstruction des murs de soutènement de l'ancien abri de guerre, rue A. Vanrôme, à Morlanwelz (Carnières), élaboré par le Service technique des Travaux.

Le devis estimatif s'élève à 21.668,76.- €T.V.A. Comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 421/723AV/56 du service extraordinaire de l'exercice 2004.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

11.- Travaux d'assainissement et de rénovation du site SAE/LS 116 dit "Boulonneries et Forges Cambiers", à Morlanwelz - Avenant n° 2 - Approbation.-

L'Intercommunale I.D.E.A. à Mons, auteur de projet, nous fait parvenir, accompagné de son rapport justificatif, l'avenant n° 2 des travaux d'assainissement et de rénovation du site SAE/LS 116 dit "Boulonneries et Forges Cambier", à Morlanwelz.

Cet avenant fait apparaître les points suivants :

1. les suppléments interviennent principalement pour des démolitions et travaux de reconstruction des bâtiments 2 et 6 ;
2. le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 81.740,34.- €T.V.A. comprise ;
3. un délai d'exécution supplémentaire de 40 jours ouvrables est sollicité.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur ces travaux supplémentaires.

Le dossier d'avenant sera soumis au Ministère de la Région wallonne pour permettre l'examen de son éligibilité éventuelle aux subsides européens (Feder) et de la Région wallonne.

Rappelons qu'à ce jour, ces travaux sont subsidiés pour un montant de 1.250.586,51.- €

Les crédits nécessaires à l'exécution desdits travaux, seront prévus à la première modification budgétaire de l'exercice 2004.

12.- Elaboration du plan communal d'aménagement n° 5 dit "Borel III - Fontaine de Spa" - Adoption provisoire.-

L'Intercommunale IGRETEC, auteur de projet, nous a fait parvenir le projet du plan communal d'aménagement n° 5 dit "Borel III - Fontaine de Spa".

Conformément à l'article 51 § 1^{er} du C.W.A.T.U.P., le Conseil communal adopte provisoirement le projet et charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de le soumettre à enquête publique.

Nous vous proposons de marquer votre accord à ce sujet.

13.- Révision complète du plan communal d'aménagement n° 4 dit "Baume-Marpent", en dérogation au plan de secteur - Adoption provisoire.-

L'Intercommunale I.D.E.A., auteur de projet, nous a fait parvenir le projet de révision complète du plan communal d'aménagement n° 4 dit "Baume-Marpent", approuvé par arrêté ministériel le 10 mars 1984, en dérogation au plan de secteur.

Conformément à l'article 51 § 1^{er} du C.W.A.T.U.P., le Conseil communal adopte provisoirement le projet et charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de le soumettre à enquête publique.

Nous vous proposons de marquer votre accord à ce sujet.

14.- Plan de prévention et de proximité 2004 - 2007 - Approbation.-

Le Ministère de la Région wallonne, en date du 1^{er} avril 2004, a décidé d'accorder un subside annuel de 63.000,00.- € à la Commune de Morlanwelz pour développer un plan de prévention et de proximité durant les années 2004 et 2007.

Le Collège échevinal, en séance du 10 mai 2004, a arrêté ce plan.

Ce document arrêté par le Collège échevinal doit être soumis au Conseil communal.

Nous vous proposons d'approuver le plan de prévention et de proximité pour les années 2004 à 2007.

15.- Subvention aux groupements de jeunesse - Règlement.-

Attendu que les groupements de jeunesse ont besoin d'aide pour maintenir et développer leurs activités notamment par l'octroi de subsides.

Attendu qu'un crédit est inscrit annuellement à l'article 761/332/01 du budget ordinaire de l'exercice pour l'octroi de subsides aux mouvements de jeunesse.

Considérant qu'il convient d'encourager les initiatives au prorata des efforts consentis.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la réglementation suivante.

16.- Convention entre la Commune de Morlanwelz et le Centre Culturel Régional du Centre - Approbation.-

Vous trouverez dans le dossier du Conseil communal, une convention entre notre Commune et le Centre Régional du Centre, relative aux activités culturelles de la Commune, cofinancées par le centre, pour l'année civile 2004.

Nous vous proposons d'approuver cette convention.

17.- Enseignement fondamental - Déclaration de vacances d'emplois en vue de la nomination définitive.-

L'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixe le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné.

Plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs.

Nous vous proposons de déclarer les vacances d'emplois ci-dessous :

DEFINITIFS

- 2 emplois d'institutrices maternelles 26/26 ;
- 3,5 emplois d'instituteurs(trices) primaires 24/24 ;
- 1 emploi de maître de religion islamique 12 périodes ;
- 1 emploi de maître d'éducation physique 2 périodes ;
- 1 emploi de maître de morale non confessionnelle 10 périodes.

TEMPORAIRES

- 1 emploi de directeur(trice) ;
- 1 emploi d'institutrice maternelle 26/26 ;
- 2 emplois d'instituteurs(trices) primaires 24/24 ;
- 1 emploi de maître de religion catholique 10 périodes.

18.- Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues - Décision.-

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routières, nous vous proposons de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en divers endroits de l'entité, conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après ;

Article 1^{er}.- Dans le tronçon de la rue Abel compris entre la rue de la Réunion et la rue Léon Moyaux, la circulation est interdite à tout conducteur, depuis la rue de la Réunion à et vers la rue Léon Moyaux.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux C1 et F19.

Article 2.- Dans le tronçon de la rue de la Réunion compris entre la rue des Déportés et la rue Abel, le mardi de 7 h à 13 h 30 (jour du marché hebdomadaire), le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de la chaussée.

Cette interdiction sera matérialisée par le placement d'un signal E1 complété par un panneau additionnel portant la mention "uniquement le mardi de 7 h à 13 h 30".

Article 3.- Dans la rue Saint-Eloi, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules d'une masse en charge supérieure à 7,5 T "excepté circulation locale ou desserte locale" et "excepté bus".

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C 21 portant la mention 7,5 T complété par les panneaux additionnels "excepté circulation locale" et "excepté bus".

Article 4.- Dans la rue Prud'Homme, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules d'une masse en charge supérieure à 5 T "excepté circulation locale ou desserte locale" et "excepté bus".

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C 21 portant la mention 5 T complété par les panneaux additionnels "excepté circulation locale" et "excepté bus".
